

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-02 : PORTANT DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.334-5 et R.334-31 à R.334-35 ;
- Vu le décret du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n° 2017-05 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations données aux conseils de gestion des parcs naturels marins ;
- Vu la délibération n° 2017-41 du Conseil d'administration du 27 septembre 2017 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

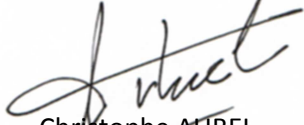
et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Délégation est donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN